

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2019**

Noms	Fonction	Présents	Absents Excusés	Absents	Procurations
ANTHONIOZ Henri	Maire	X			
MUTILLOD Christophe	1 ^{er} Adjoint	X			
DELECHAT Grégory	2 ^{ème} Adjoint		X		<i>GOINE Nathalie</i>
MARTEL Mireille	3 ^{ème} Adjoint	X			
GOINE Nathalie	4 ^{ème} Adjoint	X			
BAUD Georges	Conseiller Municipal	X			
DUCRETTET Marie-Jeanne	Conseillère Municipale	X			
COMBEPINE Christelle	Conseillère Municipale	X			
TROMBERT Fabrice	Conseiller Municipal	X			
PERNOLLET Stéphanie	Conseillère Municipale	X			
DUCRETTET Olivier	Conseiller Municipal	X			
DEGOUT Gaël	Conseillère Municipale	X			
BERGOEND Simon	Conseiller Municipal	X			
COPPEL Amélie	Conseillère Municipale			X (à partir du pts 4-8)	<i>TROMBERT Fabrice</i>
HOMINAL Pierre	Conseiller Municipal	X			

Sous la présidence de M. Henri Anthonioz – Maire.

Nombre de présents : 14

Date de convocation : le 10 Décembre 2019

M. BERGOEND Simon a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

A L'ORDRE DU JOUR

1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2019

Lequel ne soulève pas d'observation, il est approuvé, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2/ PRESENTATION DU NOUVEAU DIRECTEUR DE L'OFFICE DE TOURISME

Un contretemps n'a pas permis à M. Alexis BONGARD d'être présent ce soir ; M. le Maire propose de reporter cette présentation à un prochain Conseil Municipal.

3/ RESSOURCES HUMAINES

REFONTE DU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL POUR L'ATTRIBUTION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

Mme Line SERMONET - Responsable des Ressources Humaines, présente le projet visant à compléter le RIFSEEP créé par délibération du 15/05/2017 et d'instaurer le complément indemnitaire annuel devenu obligatoire dans toutes les collectivités, bien que son versement reste facultatif.

La Commission du Personnel a proposé de fixer un montant maximum de 350 € pour 2020 pour tous les cadres d'emplois attribué à l'agent sur la base des critères : objectifs de l'année et la manière de servir de l'agent.

Une simulation est présentée au Conseil Municipal pour les agents de catégorie C.

Mme Mireille MARTEL - Adjoint en charge du Personnel, complète la présentation en indiquant que les agents de catégorie C qui représentent 90% des effectifs démarrent leur carrière avec des salaires au niveau du SMIC voire dans certains cas, en dessous de ce seuil ; d'où l'importance d'instaurer le CIA pour améliorer la rémunération des agents de la collectivité

M. le Maire remercie les intervenants et soumet à l'approbation du Conseil Municipal la délibération suivante :

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat, modifié en dernier lieu par le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 ;

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour application aux agents du corps des Techniciens supérieurs du développement durable,

VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 portant application du RIFSEEP au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 portant application aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

VU la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat

VU l'avis N° 2019-09-51 du Comité Technique en date du 19 septembre 2019

Le Maire rappelle à l'assemblée que par sa délibération N°2017-055 du 15 mai 2017 le nouveau régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), a bien été mis en place à la commune des GETS. Il prévoyait l'instauration d'une indemnité liée aux Fonctions, Sujétions et à l'Expertise (IFSE) et décidait, pour l'instant, de sursoir à la mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), dans l'attente d'élaborer les moyens permettant d'évaluer la valeur professionnelle des agents, leur investissement personnel.

A ce jour, il est obligatoire d'instaurer le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Dans ce cadre, la présente délibération annule et remplace la délibération N° 2017-055 du 15 mai 2017.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.
- d'un complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA).

La collectivité a décidé d'instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes
- susciter l'engagement des collaborateurs et valoriser leur expérience.
- Augmenter la rémunération des agents en valorisant leur implication dans la collectivité et la réussite des objectifs fixés.

- Faciliter les recrutements dans un contexte de station touristique avec un coût de la vie élevé

La commune des Gets instaure pour tous les cadres d'emplois et grades pour lesquels les textes permettent le versement, et maintient le régime indemnitaire antérieur pour les autres, dans l'attente de la parution des textes adéquats :

- A compter du 1^{er} juin 2017, le versement de l'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE),
- A compter de 2019, la mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), directement lié à l'évaluation annuelle des agents et à la prise en compte de la réussite des objectifs fixés l'année n-1 et la manière de servir de l'agent.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire des agents relevant des catégories C, B et A et des cadres d'emplois correspondants, présents dans la collectivité.

L'IFSE pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de Droit Public présents dans la collectivité, qu'ils soient à temps complet, non complet ou à temps partiel.

Le CIA pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels sur emplois permanents, qu'ils soient à temps complet, non complet ou à temps partiel, présents dans la collectivité, et ayant été évalués dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation.

Montants de référence :

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, tel que suit :

CADRES D'EMPLOIS DE CATEGORIE C :

- A. Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs
- B. Cadre d'emplois des Adjoints Techniques
- C. Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise
- D. Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation
- E. Cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine
- F. Cadre d'emplois des ATSEM

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Emplois nécessitant une expertise particulière (Etat civil élections urbanisme) po coordination petite équipe
Groupe 2	Qualification particulière
Groupe 3	Agent d'exécution

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs soient fixés à :

Cadre d'emplois	Groupe	Montants annuels maximum	
		IFSE	CIA
CATEGORIE C	Groupe 1	8 000 €	889 €
	Groupe 2	7 000 €	778 €
	Groupe 3	6 000 €	667 €

CADRES D'EMPLOIS DE CATEGORIE B :

G. Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux

H. Cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux

Lorsque le RIFSEEP sera applicable à ce cadre d'emplois.

I. Cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des activités physiques et sportives

J. Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Encadrement, coordination d'une équipe ou fonctions complexes et expertise
Groupe 2	Emploi nécessitant une expertise
Groupe 3	Gestionnaire administratif, instructeur

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des rédacteurs et des Techniciens soient fixés à :

Cadre d'emplois	Groupe	Montants annuels maximum	
		IFSE	CIA
CATEGORIE B	Groupe 1	16 000 €	2 182 €
	Groupe 2	13 000 €	1 773 €
	Groupe 3	11 000 €	1 500 €

CADRES D'EMPLOIS DE CATEGORIE A :

K. Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Directeur général des services
Groupe 2	Emploi nécessitant une expertise particulière, sans encadrement

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des attachés soient fixés à :

Cadre d'emplois	Groupe	Montants annuels maximum	
		IFSE	CIA
ATTACHES	Groupe 1	25 000 €	4 412 €
	Groupe 2	15 000 €	2 647 €

L. Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Directeur des services techniques
Groupe 2	Encadrement d'une équipe, expertise particulière

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des Ingénieurs soient fixés à :

Cadre d'emplois	Groupe	Montants annuels maximum	
		IFSE	CIA
INGENIEURS	Groupe 1	20 000 €	3529
	Groupe 2	12 000 €	1765

Lorsque le RIFSEEP sera applicable à ce cadre d'emploi.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou employés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

M. Cadre d'emplois des AGENTS DE POLICE MUNICIPALE :

Dans l'attente de la parution de textes spécifiques concernant la Filière Police, le régime indemnitaire existant est maintenu, dans la limite des maxima autorisés, à savoir :

- L'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de Police Municipale au taux de 20%
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)

II. Critères de modulation de l'indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise

L'IFSE se compose de deux parties :

- Une part « fonction » qui correspond au poste de l'agent, selon le niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion, ainsi que sa position sur l'organigramme.
- Une part « expérience professionnelle » qui permet de valoriser le parcours personnel de l'agent : expérience, formation, approfondissement des savoirs.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus, et de son niveau d'expérience.

Une grille expliquant l'attribution est jointe en ANNEXE 1 pour information

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les trois ans, en l'absence de changement de fonction, au vu de l'expérience acquise par l'agent

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant individuel attribué.

III. Critères de modulation du Complément Indemnitaire Annuel :

L'institution du CIA étant obligatoire, son versement reste cependant facultatif.

Il sera versé en une seule fois, au mois de novembre.

Les montants des plafonds du CIA sont fixés par catégorie et cadres d'emplois.

Le montant maximum du CIA sera identique pour les agents des différentes catégories (A, B ou C) et entre les divers cadres d'emplois, en respectant les maximums prévus par les textes en vigueur.

Il est décidé que Le montant maximum annuel du CIA pouvant être versé évoluera, sur les cinq prochaines années :

2019	MAXI 300,- €
2020	MAXI 350,- €
2021	MAXI 400,- €
2022	MAXI 450,- €
2023	MAXI 500,- €

Il est non reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre.

Le versement du CIA est apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, son respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n° 2016- 483 du 20 avril 2016, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Ainsi, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et/ou externes, son implication dans les projets ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel ou l'atteinte des objectifs sont des critères pouvant être pris en compte pour le versement du CIA.

Dans le respect des maximums par cadre d'emplois fixés ci-dessus, les critères évoqués ci-dessus seront la base de calcul des montants attribués pour chaque agent. Ils seront appréciés lors de l'entretien annuel d'évaluation, et notés sur la fiche.

Le calcul sera établi comme suit :

- La moitié de la somme annuelle sera attribuée en fonction de la réalisation des objectifs de l'année n-1 :
 - Objectifs atteints : 100%
 - Objectifs partiellement atteints : 50%
 - Objectifs non atteints : 0%

- L'autre moitié de la somme annuelle sera attribuée en fonction de la manière de servir de l'agent :
 - Très satisfaisant : 100%
 - Satisfaisant : 75%
 - Peu satisfaisant : 25%
 - Non satisfaisant : 0%

IV. Modalités de retenue pour absence ou de suppression pour absence

L'IFSE est maintenue pendant :

- les congés annuels, JRTT, repos compensateurs, autorisations d'absence régulièrement accordées,
- les congés de maladie ordinaire : dans ce cas, les primes sont maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduit de moitié pendant les périodes à demi-traitement,
- les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
- les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité.

L'IFSE est suspendue pendant :

- les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires,
- les congés de grave maladie pour agents relevant du régime général (IRCANTEC).

- Néanmoins, l'IFSE versée à l'agent pendant une période de congé de maladie ordinaire transformée de façon rétroactive en congé de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie, demeure acquise.

V. Le maintien du montant du régime antérieur à titre individuel

Le décret prévoit un maintien du niveau indemnitaire mensuel perçu antérieurement par l'agent. Ce montant doit prendre en compte les régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats.

L'intégralité de ce montant antérieur est maintenue, dans le nouveau régime indemnitaire, au titre de l'IFSE.

Ce niveau doit être maintenu jusqu'à ce que le fonctionnaire change de poste.

Si le montant de l'indemnité correspondant au nouveau poste était inférieur au montant qui lui était maintenu, le régime indemnitaire de l'agent diminue.

VI. Prime de fin d'année

Cette prime, instaurée dans la collectivité depuis 1983 et confortée par la délibération du 11 avril 1988 portant intégration de la prime de fin d'année dans les salaires des agents communaux de la commune des Gets, est maintenue et reste en vigueur.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de maintenir l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise et d'Engagement Professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus, depuis le 1^{er} juin 2017.

DECIDE de créer le Complément Indemnitaire Annuel à compter de 2019, et de le faire évoluer dans les cinq prochaines années

AUTORISE Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime, dans le respect des principes définis ci-dessus.

DIT qu'en ce qui concerne plus spécifiquement l'Indemnité horaire pour Temps Supplémentaire, celle-ci est maintenue pour les catégories C et B. Le nombre d'heures supplémentaires mensuelles par agent est plafonné à 25h. En cas de circonstances exceptionnelles (intempéries, viabilité hivernale, manifestations exceptionnelles..), ce contingent de 25 heures mensuelles pourra être dépassé.

DECIDE de prévoir et d'inscrire les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Cette délibération annule et remplace les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire, sauf pour les cadres d'emplois d'Ingénieur Territorial et de Technicien Territorial, pour qui la délibération n°16/04/13 restera en vigueur tant que les arrêtés relatifs au RIFSEEP ne seront pas parus.

DONNE toute délégation utile à Monsieur le Maire

4/ ADMINISTRATION GENERALE

4-1 MODIFICATION N° 15 DES STATUS DE LA CCHC

M. le Maire propose de sursoir à cette délibération dans l'attente de la définition de l'intérêt communautaire par le conseil Communautaire.

4-2 MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM DE LA VALLEE D'AULPS

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la nécessité de procéder à la modification des statuts du SIVOM de la Vallée d'Aulps en vue de prendre en considération l'évolution de ses compétences. Il rappelle que le syndicat avait déjà subi une modification statutaire en 2014 à la suite de l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Haut-Chablais aux communes de Morzine et des Gets. Le syndicat avait alors

perdu ses compétences « Déchets » et « SPANC » et il ne lui restait plus que 2 compétences :

- une compétence « Assainissement collectif des eaux usées », exercée uniquement sur le périmètre de 5 de ses communes membres (Morzine, Les Gets, Montriond, Essert-Romand et La Côte d'Arbroz),
- une compétence « Eau potable », exercée sur le périmètre de ses 11 communes membres.

Le schéma directeur d'adduction en eau potable ayant été réalisé, il souligne que la compétence « Eau potable » n'a plus lieu d'être, d'où la délibération du comité syndical du 25 novembre 2019 par laquelle il est proposé de modifier les statuts du syndicat afin de retirer cette compétence (le SIVOM se transformerait en SIVU) et de réduire ainsi son périmètre aux 5 communes raccordées à la station d'épuration d'Essert-Romand.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Approuve la modification des statuts du SIVOM de la Vallée d'Aulps qui entraîne sa transformation en SIVU et la réduction de son périmètre aux communes de Morzine, Les Gets, Montriond, Essert-Romand et La Côte d'Arbroz,

Approuve les nouveaux statuts du SIVU de la Vallée d'Aulps annexés à la présente délibération,

Charge Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie de prendre l'arrêté nécessaire à l'entrée en vigueur de ces nouveaux statuts.

4-3 RETRAIT DE LA COMMUNE D'ONNION POUR LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » DU SIVOM DU HAUT GIFFRE

Par une délibération du 18 juin 2016, la commune d'ONNION a sollicité son retrait du SIVM du Haut-Giffre pour la compétence « assainissement non collectif ».

En effet, par application des lois NOTRe et Ferrand-Fesneau, la Communauté de communes des 4 Rivières deviendra compétente en matière d'assainissement et eau potable sur son territoire au 1^{er} janvier 2020. Les élus de la CC4R ont retenu un mode de portage de ces compétences par le syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (S.R.B).

Il est rappelé que la commune d'Onnion adhère au SIVM du Haut-Giffre pour cette compétence uniquement. Le SIVM du Haut-Giffre a approuvé cette demande de retrait lors du comité syndical du 23 juillet 2019.

Conformément aux dispositions du CGCT, article L5211-19, il convient de se prononcer sur la demande de retrait du SIVM de la commune d'Onnion pour la compétence citée ci-dessus.

Le retrait est subordonné à l'accord des communes ou EPCI membres du SIVM du Haut-Giffre, qui disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée défavorable.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le retrait de la commune d'Onnion, à partir du 1^{er} janvier 2020, pour la compétence « assainissement non collectif » et par ce fait son retrait du SIVM du Haut-Giffre.

PREND ACTE, conformément aux dispositions de l'article L5211-19 du CGCT, que ce retrait ne donne lieu à aucune disposition financière et patrimoniale.

4-4 CONSTITUTION D'UNE ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE AUTORISEE SUR LE PLATEAU DE LOEX

Vu le contexte pastoral caractérisé par une déprise importante et le morcellement foncier, Monsieur le Maire expose l'intérêt qu'il y aurait pour la Commune de Les Gets, de participer à une opération de gestion concertée des alpages dans le cadre d'une Association Foncière Pastorale Autorisée sur le plateau de Loex, regroupant les communes de Taninges, Les Gets et Verchaix dans le département de Haute-Savoie.

Cette Association Foncière Pastorale permettrait un regroupement des parcelles agricoles, pastorales et forestières ainsi que la réalisation de travaux d'amélioration pastorale, aidés prioritairement par les financeurs publics, sans remettre en cause la propriété des parcelles incluses.

Il est alors présenté les statuts de l'AFP de Loex ainsi que son périmètre et le programme indicatif de travaux.

Il faut noter que les parcelles appartenant à la Commune de Les Gets s'étendent sur la commune de Les Gets et de Verchaix pour une surface respectivement de 26,7950 hectares et de 78,5564 hectares.

La Commune de LES GETS, après avoir examiné le projet d'Acte d'Association et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- de participer à la réalisation de cette Association Foncière Pastorale,
- de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la représenter lors des assemblées,
- de faire apport des parcelles désignées sur les états joints, qui représentent 26,7950 hectares sur le territoire de la commune de Les Gets et 78,5564 hectares sur celui de la commune de Verchaix et de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le bulletin d'adhésion,
- de s'engager à acquérir les éventuelles parcelles qui feraient l'objet de délaissement de la part de propriétaires,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour appliquer ces décisions, signer les documents et procéder aux notifications et affichages réglementaires.

4-5 CONVENTION DE PRESTATIONS AVEC TERACTEM /CONSTITUTION DES DOSSIERS DE SERVITUDE DE PASSAGE DES PISTES DE SKI VERSANT MONT-CHERY

M. MUTILLOD Christophe – Adjoint, souhaite étendre cette servitude à la piste de descente VTT du Chéry.

Le Conseil Municipal le rejoint sur cet avis.

Des précisions sur l'instauration de cette servitude prévue à l'article L. 342-20 du Code du Tourisme sont nécessaires et notamment vérifier si le tracé doit figurer au plan du PLUIH.

M. le Maire rappelle que la commune a engagé une démarche en vue d'instaurer des servitudes de piste sur tout le domaine skiable, qu'après le secteur des Folliets, il reste le secteur du Mont-Chéry, objet de la délibération de ce jour.

L'instauration d'une servitude sur des pistes existantes n'a pas d'incidence sur la poursuite de l'exploitation des remontées mécaniques. Elle permet à l'exploitant de ne pas être inquiété par les problèmes fonciers, et de pouvoir réaliser des travaux sur l'emprise de la piste.

M. le Maire propose de solliciter l'intervention de la Société TERACTEM en vue de constituer le dossier de servitude et propose d'adopter la délibération suivante :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité d'instaurer une servitude de piste sur les pistes Chamois et Gazelle versant Mont-Chéry et propose de confier cette mission à la TERACTEM, au terme d'une convention de mandat comprenant les missions de coordination et de réalisation de toutes les opérations foncières amiables et judiciaires, en préalable à l'institution d'une servitude de piste.

La TERACTEM est rémunérée selon les missions commandées par la collectivité et selon les modalités figurant à l'article 7.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés,

Décide de confier à TERACTEM, siège 105, avenue de Genève – CS 40528 – 74014 Annecy Cedex, la procédure d'enquête parcellaire en vue de l'instauration d'une servitude de passage au titre de la Loi Montagne et la publication de l'arrêté de servitude auprès de la Conservation des Hypothèques ;

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mandat proposée par la TERACTEM et la charge de faire exécuter les différentes missions proposées ;

Inscrit la dépense au budget communal.

4-6 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UNE SALLE DE MOTRICITE ET AGRANDISSEMENT DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

M. le Maire rappelle la nécessité de procéder à la création d'une salle de motricité et à l'agrandissement de la garderie périscolaire à l'Ecole et précise que ces travaux consistent au remplacement du local modulaire provisoire installé en 2015 à usage de salle de motricité et d'espace périscolaire par un local en dur constituant un agrandissement des locaux scolaires, une réorganisation des distributions intérieures, création de sanitaires supplémentaires pour les enfants et création d'un bureau et stockages.

M. le Maire indique que ces travaux entrent dans la catégorie des travaux d'investissement « bâtiments scolaires » subventionnés au titre du Plan Ruralité porté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Il propose dans ces conditions d'adresser à M. le Président de la Région AURA une demande de subvention au titre de Contrat Ruralité pour des travaux d'agrandissement des locaux scolaires dont le montant est estimé à 562 500 € HT soit 675 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Approuve les travaux de création d'une salle de motricité et d'agrandissement de la garderie périscolaire à l'Ecole dont le montant total estimatif s'élève à 562 500 € HT,

Autorise le lancement de l'appel à la concurrence conformément au Code de la Commande Publique,

Adopte le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Maîtrise d'œuvre et assimilé	73 100 € HT	CDAS 2019	55 000.00 €
Travaux de restructuration intérieure des locaux existants	180 650.00 € HT	Etat/DSIL	55 000.00 €
Extension	278 750.00 € HT	Subvention Région AURA	168 750.00 €
Aménagements intérieurs	30 000.00 € HT	Autofinancement	283 750.00 €
Total des dépenses	562 500.00 HT	Total des recettes	562 500.00 €

Sollicite de Monsieur le Président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes l'attribution d'une subvention, dans le cadre du Contrat Ruralité en vue d'aider au financement de l'opération,

Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

4-7 COMMISSION DE SECURITE DU 12 DECEMBRE 2019

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des sujets abordés en commission de sécurité station se résumant comme suit :

M. Philippe DELAVAY est reconduit dans ses fonctions de Chef des Pistes sur le domaine skiable, assisté de quatre responsables de secteurs et 26 pisteurs-secouristes.

Il a été redit que la circulation d'engins motorisés est interdite sur le domaine skiable lors des opérations d'entretien des pistes et en journée : de l'ouverture à la fermeture du domaine.

Seuls les propriétaires ou gérants des restaurants d'altitude sont autorisés à utiliser motoneiges ou chenillettes pour l'approvisionnement de leurs établissements et le transport des salariés sur autorisation municipale. La Police Municipale et la Gendarmerie sont habilitées à sanctionner les contrevenants.

La nouvelle piste bleue des Trembles a été balisée et sécurisée pour l'ouverture du domaine.

Une piste dédiée à la pratique du ski de randonnée est balisée depuis les Gets jusqu'au sommet du Mont-Chéry pendant l'ouverture du domaine skiable. Le ski nocturne reste interdit.

Stand de biathlon sur les Chavannes : à la demande de Ski Compétition, il est nécessaire de déterminer un périmètre à l'écart des pistes en concertation avec le Chef des Pistes. La pratique du biathlon relève d'une réglementation particulière qu'il conviendra de respecter.

Des filets de protection sont en place au pourtour de la nouvelle retenue de la Renardière et ils seront vérifiés au quotidien par le Service des Pistes.

AUTRES SUJETS ABORDES

Gendarmerie des Gets : ouverture du Poste le 26 décembre 2019, effectif sept gendarmes.

Police Municipale : effectif deux brigadiers et quatre agents de surveillance de la voie publique.

Opérations de déneigement sur la voie publique : la nouvelle organisation supprime la reprise de la neige vers la décharge et réduit les risques liés aux manœuvres sur le domaine public.

Centre de Première Intervention des Gets : M. Benjamin ANTHONIOZ-ROSSIAUX qui assurait l'intérim, a été nommé Chef du CPI des Gets, assisté de cinq saisonniers en renfort pour cet hiver et de douze sapeurs-pompiers volontaires.

Mme Christelle COMBEPINE précise que la piste Vorosse du téléski de la Turche s'arrête au départ du téléski et ne se prolonge pas en direction de la piste des Trembles.

M. le Maire rappelle qu'il est responsable de la sécurité sur les pistes et qu'à ce titre, il demande un passage de la largeur d'un engin de damage sans obstacles sur le front de neige

de la Turche en direction des pistes Melèzes et des Trembles et ce, quel que soit l'exploitant du télési.

M. Fabrice TROMBERT en qualité de Président de la Commission des Pistes dit que la nouvelle piste des Trembles démarre au niveau de la ligne de montée du télési du Château

M. Georges BAUD signale une chute sans gravité dans une fosse au sommet du TSD des Chavanes, le plancher pourri a été réparé par l'exploitant.

Départ d'un incendie d'origine électrique dans la gare amont de la télécabine du Mont- Chéry
M. le Maire indique qu'un salarié de la SAGETS a été blessé et évacué à l'hôpital, le départ de feu rapidement maîtrisé grâce à la réactivité des salariés présents sur site et à l'aide d'extincteurs situés à proximité. Le poste de transformation détruit sera remplacé pour l'ouverture du domaine.

Mme Amélie COPPEL quitte la séance à 20h00 et donne procuration à M. Fabrice TROMBERT

4-8 APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE ET DU CONTRAT DE CONCESSION DU TELESKI DE LA TURCHE

M. Henri ANTHONIOZ et Mme Christelle COMBEPINE intéressés par cette affaire, quittent la séance et ne participent pas aux débats, ni au vote.

Mme Nathalie GOINE - Adjoint prend la présidence de la séance.

Les Conseillers Municipaux ont été destinataires du rapport de présentation et du procès-verbal de la commission de délégation de service public conformément au CGCT.

La SAS Télépente des Gets a été retenue en qualité de délégataire du service public.

Mme GOINE indique qu'un article du cahier des charges soulève une objection de la part de M. COMBEPINE et semble non négociable.

L'article 4 du cahier des charges a été complété suite à la commission de sécurité du 12/12/2019 comme suit :

« la piste Vorosse au niveau du front de neige se poursuit sur une largeur de 8 mètres en direction des pistes Mélèze et des Trembles, après le départ du télési, la liaison en ski ne devra pas rencontrer d'obstacle ».

La SAS Télépente futur délégataire propose la version suivante :

« la piste Vorosse s'arrête au niveau du front de neige, une largeur de 8 mètres en direction des pistes Mélèze et des Trembles, après le départ du télési, sera laissée et il ne devra pas y avoir d'obstacle. Il est bien entendu que les installations nécessaires à la sécurité des skieurs ne sauraient être considérés comme un obstacle ».

Mme GOINE propose de soumettre le choix et l'approbation du contrat à un premier vote à bulletins secrets suivi d'un deuxième vote pour le choix de la rédaction à l'article 4 du cahier des charges.

Ce paragraphe ne modifie pas la nature juridique du contrat proposé.

M. Simon BERGOEND fait remarquer qu'il aurait pu être judicieux de permettre aux deux candidats d'apporter des précisions sur leur offre dans le cadre des négociations avec la commission de DSP, ceci pour garantir un choix pleinement éclairé de l'offre la mieux-

disante au niveau économique comme pour le service aux usagers. Il s'interroge également sur la durée de la convention fixée à 10 ans.

M. Christophe MUTILLOD indique que les investissements proposés par la SAS Télépente et leur durée d'amortissement sur 10 ans sont en phase avec le chiffre d'affaires du téléski.

M. Pierre HOMINAL demande si la gestion familiale du téléski est un critère prioritaire sur l'économie de l'offre. La réponse est non.

Mme la Présidente de séance donne lecture du projet de délibération portant approbation du choix de la SAS TéléPente des Gets et de la convention de délégation de service public du domaine skiable de la Turche et demande un vote à bulletins secrets.

MADAME GOINE, ADJOINTE AU MAIRE :

REVIENT devant le Conseil Municipal dans le cadre du dossier de la délégation de service public du domaine skiable de La TURCHE,

RAPPELLE au Conseil Municipal sa délibération en date du 22/07/2019, par laquelle il a approuvé le principe d'engager une procédure de publicité et de mise en concurrence, conformément aux dispositions des Articles L.3000-1 et suivants du Code de la Commande Publique et aux Articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, pour le renouvellement de la convention de délégation de service public du domaine skiable de La Turche.

INDIQUE que ladite procédure arrive à son terme et qu'il appartient, aujourd'hui, au Conseil Municipal, d'approuver le choix du délégataire qu'elle lui soumet ainsi que le projet de convention de délégation de service public.

S'APPUIE sur son rapport (transmis 15 jours avant la présente réunion à l'ensemble des membres du Conseil Municipal) pour rappeler les différentes étapes de la procédure :

- la publicité (l'avis d'appel public à concurrence a été publié le 30/07/2019 dans le BOAMP, le 02/08/2019 dans le Dauphine Libéré, et dans un journal spécialisé Montagne News du 31/07/2019 ;
- la mise à disposition à tout candidat intéressé du dossier de consultation sur le profil d'acheteur de la Commune ;
- la remise de deux plis dans les délais fixés (SAS Télépente des Gets et SAGETS) et l'agrément par la Commission de Délégation de service public des deux candidatures, lors de sa réunion du 25 septembre 2019.
- l'examen des offres remises lors de cette même réunion de la Commission de délégation du 25 septembre 2019 (le procès-verbal de la commission de délégation de service public a été annexé au rapport transmis aux membres du Conseil Municipal) et le classement des deux offres :
 - 1. Offre de la SAS Télépente des Gets
 - 2. Offre de la SAGETS.
- la phase de négociation sur la base de l'avis de la Commission de délégation de service public, afin de faire préciser et compléter le contenu de l'offre classée en première position ;
- enfin, le choix de retenir la société SAS Télépente des Gets, au regard de l'adéquation entre l'offre du candidat et le cahier des charges élaboré par la Commune.

Pour rappel, les critères hiérarchisés de sélection des offres fixés dans le dossier de consultation étaient les suivants :

- La proposition de relation financière ;
- La qualité et la cohérence des prestations proposées.

PRESENTE ET DONNE LECTURE du projet de convention de délégation de service public et précise, notamment, les principales clauses, notamment :

- L'objet : l'exploitation aux risques et périls du délégataire des remontées mécaniques et du domaine skiable de La Turche.
- La durée : 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.
- Le programme d'investissement à la charge du délégataire qui comprend notamment des remplacements de pièces du téléski (armoire électrique, poulies/potence Passerelle, câble et reprofilages de la piste) pour un montant prévisionnel de 252 000 € HT, amortissable sur une durée de 10 ans.
- La répartition des charges d'entretien : intégralement à la charge du délégataire.
- Les relations financières : une redevance versée par le délégataire égale à 5 % du chiffre d'affaires hors taxes et hors taxe loi Montagne.

INVITE le Conseil Municipal à procéder à un vote à scrutin secret

- du choix de la SAS Télépente des Gets comme délégataire du service public du domaine skiable de La Turche ;
- du projet de convention de délégation de service public.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir procédé au scrutin secret, le Conseil Municipal, par 12 voix favorables, un bulletin blanc,

Vu les Articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Articles L.3000-1 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux contrats de concession.

Vu le rapport de Madame l'Adjointe au Maire, transmis 15 jours avant la présente réunion du Conseil Municipal et l'avis de la Commission de délégation de service public en date du 25 septembre 2019.

Vu le projet de convention de délégation de service public et ses annexes,

Vu l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire,

APPROUVE le choix de la SAS Télépente des Gets en qualité de délégataire du service public du domaine skiable de la Turche ;

APPROUVE le projet de convention de délégation de service public à conclure avec la société SAS Télépente des Gets ci-annexée et autorise Madame Goine, adjointe au Maire, à signer la convention, ainsi que tous les actes subséquents nécessaires à sa mise en œuvre.

Mme Nathalie GOINE poursuit et demande au Conseil Municipal de se prononcer par un vote à bulletin secret, Pour ou Contre la rédaction proposée par M. Pierre COMBEPINE - Gérant de la SAS Télépente des Gets figurant dans l'article 4 du Cahier des Charges en lieu et place de la rédaction proposée par la Commune.

Nombre de votants 13 (dont deux procurations)
Pour : 8
Contre : 4
Blanc : 1

Retour de Mme COMBEPINE Christelle et de M. ANTHONIOZ Henri

M. le Maire reprend la présidence de séance.

4-9-1 PROJET DE DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU TERRAIN NON BATI SIS SOUS LE CHAR DE LA COTE

La Commune des Gets est propriétaire d'un terrain cadastré section C 4934 au lieudit Sous le Char de la Cote qui comporte le chalet dit « du Parc Aventure ».

Par délibération du 23 septembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le retrait du parc aventure de la DSP confiée à la Sagets.

La commune souhaite mettre à disposition ce bien dans le cadre d'un bail emphytéotique dès lors il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la désaffectation du terrain et d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer dans le domaine privé communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Approuve la désaffectation et le déclassement du domaine public du terrain « Sous le Char de la Cote » pour une surface de 6 ha 12a 26ca.

Donne toute délégation utile au Maire.

4-9-2 APPROBATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LA SAGETS POUR LA REALISATION D'UN LIMUNA PARC

M. Henri ANTHONIOZ intéressé par cette affaire quitte la séance et ne prend pas part au débats ni au vote.

Mme Nathalie GOINE – Adjoint, prend la présidence de séance.

La Présidente de séance revient sur le projet de mise à disposition à la SAGETS d'un terrain d'une superficie de 6 ha 12a 26ca au lieudit Sous le Char de la Cote comprenant le chalet du Parc Aventure, les ateliers du Parc Aventure, pour la création du Lumina Parc. Elle rappelle que le Conseil Municipal a déjà donné un accord de principe mais qu'il reste le loyer annuel à fixer.

Après discussion, une majorité des conseillers souhaite retenir l'estimation des Domaines soit 50 000 €.

La délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

M. le Maire-Adjoint expose :

Dans le cadre du projet de création du parc nocturne multimédia et du parc accrobranche, la Commune projette de mettre à disposition de la société anonyme d'économie mixte Sagets siège social 61, route du Front de Neige - 74260 Les Gets représentée par M. Henri ANTHONIOZ - Président, une parcelle de terrain, cadastrée C 4934 pour une superficie de

6ha 12a 26ca au lieudit Sous le Char de la Cote comprenant les ateliers du parc accrobranche et le chalet du Parc Aventure.

Cette mise à disposition se ferait sous la forme d'un bail emphytéotique pour une durée de 18 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 pour se terminer le 31 décembre 2037.

Les biens sont restitués en fin de bail tel qu'ils ont été mis à disposition.

Le loyer annuel du bail emphytéotique est composé :

- d'une part fixe arrêtée à un montant de 50 000 € indexée sur l'indice INSEE du coût de la construction (indice de référence 1746)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, Mme Mireille Martel déclare s'abstenir,

Approuve le bail emphytéotique à conclure avec la Sagets pour la mise à disposition de la parcelle C 4934 au lieudit Sous le Char de la Cote pour une durée de 18 années à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Approuve le montant annuel de la redevance fixé à 50 000 € indexé ;

Désigne Maître Clément JACQUIER - Notaire Associé - 76 Allée du Plan d'Avoz - 74430 Saint-Jean- d'Aulps pour rédiger l'acte authentique ;

Dit que les frais sont pris en charge par l'Emphytéote ;

Désigne Mme Nathalie GOINE – Adjoint, pour signer le bail emphytéotique.

Retour de M. Henri ANTHONIOZ

M. le Maire reprend la présidence de la séance pour la suite de l'ordre du jour.

5/ FINANCES

5-1 RESTITUTION DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de rembourser la taxe d'aménagement perçue à tort par la collectivité, relative à des projets qui ont fait l'objet de permis de construire mais qui ont été soit abandonnés, soit transférés à un nouvel opérateur.

Il s'agit des opérations suivantes :

- 1/ SAS P.G.T. M. MOMMEY Jean Paul (PC 2013 B0002 transféré à SCCV LE CHALET Les Perrières)
- 2/SARL AB CONSTRUCTION représentée par M. BAILET Laurent (PC 2013 B 0040 transfert à SCCV La Grange Neuve)
- 3/ BIOTOPE IMMOBILIER M. MATHON Fabrice (PC 2014 PC 2014 B 0010 transfert à SCCV les Chalets de Carline)
- 4/ SARL AB CONSTRUCTION représentée par M. BAILET Laurent (PC 2012-30 la Grange Neuve - PC annulé le 22/04/2016) part communale taxe d'aménagement à restituer.

Le montant de la restitution du trop perçu par la commune au titre de la taxe d'aménagement s'élève à la somme de 70 269.71 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, ou représentés,

Autorise le remboursement de la part communale de la taxe d'aménagement de programmes immobiliers susvisés dont le montant total s'élève à la somme de 70 269.71 € ;

Prélève la dépense au compte 10226 du budget communal 2019 ;

Donne toute délégation utile au Maire.

5-2 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 4 BUDGET COMMUNAL 2019

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains articles du Budget Principal de l'exercice 2019 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après.

OBJET	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits
D-60632 : Fournitures de petit équipement		20 000.00		
D-022 : Dépenses imprévues	20 000.00			
D-6541 : Créances admises en non-valeur	30 000.00			
D-657358 : Autres groupements		30 000.00		
TOTAL FONCTIONNEMENT	50 000.00	50 000.00		
D-10226 : Taxe d'aménagement		51 000.00		
D-2312-2OT-REAMENAGT OFFICE DU TOURISME	51 000.00			
TOTAL INVESTISSEMENT	51 000.00	51 000.00		
TOTAL GENERAL		0.00 €		0.00 €

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve les modifications budgétaires présentées sur le Budget Principal 2019.

5-3 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 4 BUDGET ANNEXE REMONTEES MECANIKES ACTIVITES TOURISTIQUES

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains articles du budget Remontées Mécaniques et Activités Touristiques de l'exercice 2019 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après.

OBJET	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits
D-6248-Divers-Transports		49 900.00		
D-6574-Subvention		100.00		
R-757 : Redevances versées par les fermiers				50 000.00
TOTAL FONCTIONNEMENT		50 000.00		50 000.00

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve les modifications budgétaires présentées sur le Budget Remontées Mécaniques et Activités Touristiques 2019.

5-4 SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A FAMILLE RURALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 1611-4 et 2313-1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12/04/2000 et son article 10,

Vu l'engagement de la collectivité de subvenir aux besoins financiers des associations locales afin de leur permettre de poursuivre leurs activités culturelles ou sportives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide d'attribuer les subventions suivantes :

<i>Association Familles Rurales</i>	240 €
-------------------------------------	-------

Prélève la dépense s'élevant à la somme de 240 € à l'article 6574 du budget 2019 de la commune.

Donne toute délégation utile au Maire.

5-5 VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA CCHC POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Haut-Chablais est compétente pour l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire conformément à ses statuts.

Il précise que des travaux d'investissement ont été effectués en 2019 sur la commune des Gets pour un montant total de 342 440,44 € TTC :

• Muret montagne route des Granges	14 783,16 € TTC
• Enrobés virage des Hôtelières	23 878,28 € TTC
• Reprise tampons et voirie	82 423,71 € TTC
• Réfection garde-corps route de Magy	5 315,04 € TTC
• Reprise allées piétonnes	26 471,39 € TTC
• Enrobés Amont Farandole	21 799,01 € TTC
• Enrobés Pont de Laité	21 616,87 € TTC
• Enrobés Parking Lion d'Or	6 249,56 € TTC
• Enrobés route des Bourneaux	43 641,82 € TTC
• Enrobés route des Chavannes	96 261,60 € TTC

Il précise que des travaux de fonctionnement ont également été effectués :

• BB main	127 593,49 € TTC
• PATA 91	162,08 € TTC

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'apporter un fonds de concours de 150 000 € pour l'ensemble de ces opérations (90 000 € en fonctionnement et 60 000 € en investissement), ce qui est possible dans la mesure où le montant de cette participation ne dépasse pas la part du financement assurée par la CCHC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et

représentés,

Accepte le plan de financement suivant :

- fond de concours investissement	60 000,00 €
- fond de concours fonctionnement	90 000,00 €
- F.C.T.V.A. CCHC	92 058,59 €
- autofinancement CCHC	319 137,42 €
TOTAL	561 196,01 €

5-6 PROGRAMME NEIGE SECTEURS RENARDIERE A TULIPE AVENANT N° 2 AU LOT N° 2 LEITNER FRANCE SAS

M. le Maire donne connaissance à l'assemblée municipale de l'avenant n°2 au marché de travaux conclu avec Leitner France SAS - ZA Alpespace - 73800 Francin/Montmelian, des travaux du programme 2019 Neige technique des secteurs Renardière – Piste Tulipe - Lot n° 2 : process Tulipe.

Cet avenant prend en compte les aléas du chantier et la nécessité d'augmenter :

- les longueurs des déports des regards pour prendre en compte les contraintes environnementales ;
- le remplacement d'un enneigeur monofluide de gamme EVO 3 prévu au marché par un enneigeur de la gamme TITAN 3, qui annonce de meilleures performances ;
- la mise à jour des quantités globales des prestations en fonction des travaux réalisés.

Cet avenant s'élève à la somme de 12 271.10 € HT, portant le montant du marché à 669 171.10 € HT soit 803 005.32 € TTC.

M. le Maire propose d'approuver l'avenant n°2 au marché de travaux conclu avec l'entreprise Leitner France SAS.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Approuve l'avenant n°2 au marché de travaux du programme neige technique des secteurs Renardière - Piste Tulipe, lot n° 2 avec l'entreprise Leitner France s'élevant à la somme de 14 725.32 € TTC (augmentation de 1.87% du montant du marché initial) ;

Charge le Maire de signer l'avenant n°2 et toutes pièces utiles.

5-7 PROGRAMME NEIGE SECTEURS RENARDIERE A TULIPE AVENANT N° 2 AU LOT N° 5 PROCESS NAUCHET

M. le Maire donne connaissance à l'assemblée municipale de l'avenant n°2 au marché de travaux conclu avec Leitner France SAS - ZA Alpespace - 73800 Francin/Montmelian, des travaux du programme 2019 Neige technique des secteurs Renardière – Piste Tulipe - Lot n° 4 : équipement usines et Renardière.

Cet avenant prend en compte les aléas du chantier qui sont les suivants :

- l'emprise des terrassements de la retenue d'altitude sur la piste de ski de la Renardière a impliqué le remplacement d'une fibre optique et d'un câble multimode. Les tronçons entre la salle des machines des Nauchets et la gare amont des Perrières Express ont été remplacés en passant par une baie de brassage installée dans le nouveau local pied de lac. Ces travaux n'étaient pas prévus au marché initial.
- le renforcement des équipements neige sur la piste Renardière comprenant l'installation de deux regards supplémentaires avec enneigeurs bifluides.

- les contraintes techniques ont impliquées des déports plus importants entre les regards neige et les canalisations en tranchées.

Cet avenant s'élève à la somme de 35 397.25 € HT, soit 42 476.70 € TTC portant le montant du marché à 795 743.51 € HT soit 954 892.21 € TTC.

M. le Maire propose d'approuver l'avenant n°2 au lot n° 4 au marché de travaux conclu avec l'entreprise Leitner France SAS.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Approuve l'avenant n°2 au marché de travaux du programme neige technique des secteurs Renardière - Piste Tulipe, lot n° 4 avec l'entreprise Leitner France s'élevant à la somme de 42 476.51 € TTC (augmentation de 4.66% du montant du marché initial) ;

Charge le Maire de signer l'avenant n°2 et toutes pièces utiles.

5-8 PROGRAMME NEIGE SECTEURS RENARDIERE A TULIPE AVENANT N° 2 AU LOT N° 4 EQUIPEMENT USINES ET RENARDIERE

M. le Maire donne connaissance à l'assemblée municipale de l'avenant n°2 au marché de travaux conclu avec Leitner France SAS - ZA Alpespace - 73800 Francin/Montmelian, des travaux du programme 2019 neige technique des secteurs Renardière – Piste Tulipe. Lot n° 5 Process Nauchet.

Cet avenant prend en compte les aléas du chantier qui sont les suivants :

- le renforcement des équipements neige de culture sur le stade de ski du Ranfoilly et l'installation de deux regards supplémentaires avec enneigeurs bifluïdes.
- la séparation de l'alimentation électrique des équipements des pistes Eglantine et Reine des Prés.
- le renforcement des équipements de neige de culture sur la piste de Mèlèzes - bas avec l'installation de cinq regards pour support d'enneigeur monofluïde équipés.
- la mise à jour des quantités globales des prestations en fonction des travaux réalisés.

Cet avenant s'élève à la somme de 84 236.30€ HT, soit 101 083.56 € TTC, portant le montant du marché à 505 236.30 € HT soit 606 283.56 € TTC.

M. le Maire propose d'approuver l'avenant n°2 au lot n° 5 au marché de travaux conclu avec l'entreprise Leitner France SAS.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Approuve l'avenant n°2 au marché de travaux du programme neige technique des secteurs Renardière- Piste Tulipe, lot n° 5 avec l'entreprise Leitner France s'élevant à la somme de 101 083.56 € TTC ;

Charge le Maire de signer l'avenant n°2 et toutes pièces utiles.

6/ URBANISME

6-1 COMMISSION D'URBANISME

Le Conseil Municipal prend connaissance de compte rendu de la réunion du 26 novembre 2019 lequel ne soulève pas d'observation.

HOTEL CHAMOIS D'OR

Une demande de permis de construire est en cours d'instruction pour régulariser les travaux d'extension en cours. Cette aile du bâtiment ne pourra pas être ouverte au public pour la saison d'hiver d'après la commission de sécurité des ERP.

6-2 CONVENTION PARTENARIALE AVEC LE CAUE/ SERVICE DE CONSEIL ARCHITECTURAL URBAIN ET PAYSAGER DE LA COMMUNE DES GETS

M. le Maire présente la convention dite « partenariale d'objectif » avec le CAUE Haute-Savoie, ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'architecte-conseil habilité par cet organisme exerce une mission de conseil-architectural urbain et paysager, à laquelle le CAUE participe financièrement, sur le territoire de la commune.

L'architecte-conseil exerce une mission de conseil tant auprès des élus qu'auprès des candidats à la construction, souhaitant proposer un projet de construction ou d'aménagement sur le territoire communal.

Sur sollicitation des élus ou des services de la commune, l'architecte-conseil propose ses compétences en matière d'architecture, d'urbanisme et d'environnement, pour analyser et évaluer la qualité d'insertion des projets d'aménagement ou de construction dans le paysage.

Le nombre de vacations maximum par an est fixé à dix-huit et la convention est conclue pour une durée déterminée de 36 mois à compter du 1^{er} décembre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le renouvellement de la convention avec le CAUE de la Haute-Savoie, pour l'intervention d'un architecte-conseil, habilité sur le territoire communal dans le cadre des missions de sensibilisation et d'assistance architecturale.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec le CAUE, ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

6-3 SERVICE DE CONSEIL ARCHITECTURAL/CONVENTION AVEC M. VINCENT ROCQUES - ARCHITECTE CONSEIL

Dans le cadre des missions de Conseil Architectural Urbain et Paysager confiées au CAUE de la Haute-Savoie, M. le Maire présente la convention à conclure avec M. Vincent ROCQUES - architecte-conseil habilitée par le CAUE et missionnée par cet organisme pour intervenir sur la commune des Gets.

Le nombre de vacations maximum par an est fixé à dix-huit et la convention est conclue pour une durée déterminée de 36 mois, à compter du 1^{er} décembre 2019.

Le tarif des demi-journées d'intervention est fixé à 232 € HT, dont 50 % sont pris en charge par le CAUE sur la base de 8 vacations maximum par an. Les frais de déplacement sont également pris en charge par la collectivité au tarif de 0,49 € par kilomètre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la convention à conclure avec M. Vincent ROCQUES - architecte-conseil, demeurant, 11 rue de la Paix – 74000 Annecy, missionnée par le CAUE de la Haute-Savoie, pour intervenir sur le territoire communal, dans le cadre des missions de sensibilisation et d'assistance architecturale.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec M. Vincent ROCQUES.

7/ DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

7-1 ETAT D'OCCUPATION DES LOGEMENTS COMMUNAUX

2019/2020	Studio des crèches	Appartement Crèches	Studio de la Poste	Appartement de la Poste	Gendarmerie	LOCATION SAISON		appartement du Mont Chéry		Chalet des Tennis	Chalet De Pascal
		2 chambres		3 chambres	5 chambres	Les Lutins Studio	Les Grains d'Or Studio	1 chambre	1 chambre	1 chambre	
mai-19											
Juin											
Juillet	Animateur Radio Chéry FM	Pompiers	ASVP LEPRINCE							SAGETS	CHAUFFEURS PETITS TRAINS
Août											
Septembre											
Octobre											
novembre											
décembre											
janv-20	Animateur Radio Chéry FM	Pompiers	ASVP SASSIN			ASVP LECLERC	CHAUFFEUR PETITS TRAINS - DUROISIN	ASVP LECALLO	ASVP LEPRINCE	CHAUFFEUR PETITS TRAINS - ROCHA	NON DISPONIBLE CET HIVER
févr-20				Gendarmes							
mars-20											
avr-20	250€	gratuits	250€/mois	gratuits		200€	250€	125€	125€	250€	0

7-2 DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption urbain à la suite des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

DIA N°	Désignation	Prix
84/2019	Emplacement parking 779 Rue du Centre – Praz du Soleil Zone Ua - Ub	20 000 €
85/2019	Chalet individuel 127 M ² 670 Route du Lac – Char Rond Zone Uccr	870 000 €
86/2019	Appartement type chalet 126.04m ² 111 chemin du Pontet – Les Chalets du Pontet Zone Uc	812 500 €
87/2019	Appartement 19.55 m ² + cave + garage 71 Route Du Rocher – Soleil de Minuit Zone Ub	130 000 €
88/2019	2 chalets individuels de 140 m ² chacun Les Clos – Char de la Frasse Zone Uc	1 800 000 €
89/2019	Terrain 289 m ² Route des Grandes Alpes – Les Plans Zone Ucc	20 000 €
90/2019	Parking Le Benevy – Le Solaret Zone Ua1	28 540 €
91/2019	Appartement 43.59m ² + cave + garage 1693 Route des Grandes Alpes – Bouillandire Zone Ub – Uc Ne	200 943 €

92/2019	Appartement 16.28 m ² 623 Route de la Turche – La Flambée Zone Ucc	79 500 €
93/2019	Appartement 56.86 m ² 1023 Rue du Centre – Le Montana Zone Ub	325 000 €
94/2019	Appartement 39.15 m ² + emplacement parking couvert 308 Rue du Centre – Pied de l'Adroit Zone Ua	260 000 €
95/2019	Box/garage 479 Rue du Centre – Week-end Zone Ua	30 000 €
96/2019	Appartement 25m ² + cave + emplacement parking 1693 Route des Grandes Alpes – Bouillandire Zone Ub – Uc Ne	114 000 €
97/2019	Appartement 22.44 m ² 13 Chemin de Carry – Cop La Résidence Zone Ua	205 000 €
98/2019	5 parkings Lieu-dit Les Granges – Copro Le K2 Zone Uc	75 000 €
99/2019	Cave Impasse des Olympiades – Cop Les Olympiades Zone Ub – Ub1	1 €
100/2019	Chalet La transhumance 2156 Route des Grandes Alpes Zone Ua	950 000 €
101/2019	Cave 1973 Rte des Grandes Alpes – Bois des fées Zone Ub1	1 €
102/2019	Appartement 85.90 m ² + parking + cave 2421/2441 Rte des Grandes Alpes – Annapurna Zone Ua1	807 500 €
103/2019	Appartement + 2 parkings + 2 casiers à skis 245 Route du Léry – Copro les Alpages Zone Ub	465 000 €
SAFER	Maison d'habitation Chemin du Nant Zone Ne	180 000 €
	Logement en copro Rte du Mont-Chéry – Longues Poses Zone Nr - Ne	200 000 €
	Chalet Rte des Chavannes Zone Nr	1 000 000 €
	Logement en copro Rte des Chavannes –Res du Golf	315 000 €

8/ QUESTIONS DIVERSES

8-1 VENTE D'UN CHARIOT ELEVATEUR D'OCCASION

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que M. Arnoul Christian souhaite acquérir le véhicule chariot élévateur de type manitou n° 16494 au prix de 11 000 € (onze mille euros).

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu la proposition de M. Arnoul Christian – 38, l'Eglise – 73130 Notre-Dame-du-Cruet ;

Décide de vendre à M. Arnoul Christian le véhicule chariot élévateur de type manitou - au prix de 11 000 € ;

Charge Monsieur le Maire de procéder aux formalités nécessaires.

8-2 SUBVENTION DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'attribution d'une subvention d'un montant de 600 000 € destinée à l'opération *Aide à l'équipement en matériel d'enneigement 2^{ème} tranche*. Le Conseil Municipal souhaite remercier le Conseil Régional pour le soutien de la Région AURA dans l'investissement Neige réalisé cette année.

8-3 CONTENTIEUX SCI LES PIERRES ST JACQUES

La Cour Administrative d'Appel de Lyon a débouté la SCI de l'intégralité de ses prétentions.

8-4 CONTENTIEUX M. ET MME PERRIER FRANÇOIS CONTRE LA COMMUNE DES GETS/ AMENAGEMENT DU PARKING DES YS

Le Tribunal Administratif de Grenoble a débouté les époux Perrier de l'intégralité de leurs demandes et les a condamnés à verser à la Commune une somme de 1 500 € au titre de l'article L. 761-1.

8-5 LES GETS TERRE DE JEUX 2024

Sur proposition de Mme Mireille MARTEL, le Conseil Municipal vote un crédit de 10 000 € sur le budget communal en vue de financer les actions mises en place en commun avec la commune de Morzine dans le cadre du label Terre de Jeux.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la cérémonie des Vœux aura lieu le Jeudi 9 Janvier 2020 à 18h30 à la Salle de la Colombière.

**La date du prochain Conseil Municipal est fixée au
Lundi 20 Janvier 2020 à 20h30**

Clôture de séance à 22h45.

Affiché le 07/01/2020 et mis en ligne sur www.lesgets-mairie.fr